



Conditions particulières

Votre contrat Auto

Numéro de contrat : II [REDACTED]

Votre véhicule : Volkswagen T-CROSS, [REDACTED]

Informations importantes

Preneur d'assurance (la personne qui conclut le contrat)

Prénom : [REDACTED] T (mobile) : [REDACTED]
Nom : [REDACTED]
Date de naissance : 01/01/2005
Adresse : [REDACTED]
Numéro de client : [REDACTED]

Contact-center

Nom : Volkswagen Insurance T : 0800 97 733
Adresse : Rue Royale 151 E: volkswagen-insurance@pv.be
1210 Bruxelles

Informations de base de votre contrat

Produit : Auto
Date d'effet : 26/11/2025
Durée du contrat : 1 an avec reconduction tacite.
Échéance annuelle : 26 Novembre

Le présent contrat est conclu pour la durée prévue aux conditions particulières. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'échéance du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Le délai de 3 mois passe à 2 mois pour le preneur d'assurance uniquement s'il a souscrit son contrat à partir du 01 octobre 2024. Cependant, s'il a souscrit son contrat avant cette date, ce délai ne passera à 2 mois qu'après sa première échéance annuelle postérieure au 01 octobre 2024.



VOTRE Auto

Votre véhicule Volkswagen T-CROSS, [REDACTED]

I. Caractéristiques du véhicule

Catégorie:	Tourisme et Affaires	Segment:	Voiture moyenne /
Type de véhicule:	Voiture		familiale
Marque et type:	Volkswagen T-CROSS	Valeur catalogue:	30.000,00 EUR
Numéro de châssis:	[REDACTED]	(Valeur catalogue TVA excl.)	
Numéro de plaque:	[REDACTED]	Valeur options:	5.000,00 EUR
Cylindrée:	999 cc	Technologies de sécurité:	
Puissance:	70 kW		Système de freinage automatique
Boîte de vitesses:	Manuelle		Système d'alerte de franchissement de ligne
Carburant:	Essence		Système anti-endormissement
Poids:	1500 kg		Régulateur proactif de vitesse
Année de construction:	2025		Avertisseur d'angle mort
Première mise en circulation:	[REDACTED]		Système de détection des piétons et cyclistes
Nombre de places assises:	5		
Véhicule tracte une remorque:	Oui		

2. Autres informations importantes

Usage principal:	Privé et chemin du travail
Nombre prévu de km/an:	20.000 et plus
Garage/carport:	Oui
Dommages existants au véhicule:	Non

Conducteur du véhicule Volkswagen T-CROSS, [REDACTED]

Conducteur principal

[REDACTED]



Les garanties couvrant votre véhicule Volkswagen T-CROSS,

Vous avez choisi les garanties suivantes :

Catégorie	Garanties Les garanties sont décrites ci-dessous de façon très générale et indicative. Elles sont décrites de façon détaillée dans les conditions générales. Votre couverture sera acquise dans les limites prévues par ces conditions et/ou pour autant que vous les ayez souscrites.	Votre choix	A partir du	Garanties spécifiques
Mes passagers, les autres et moi	Responsabilité civile <i>Indemnisation des dommages aux tiers, y compris les passagers</i>	✓		Bonus Malus: 7
	Protection juridique <i>Prise en charge des frais nécessaires pour assurer votre défense ou exercer un recours contre le responsable</i>	✓		
	Protection du conducteur <i>Indemnisation des dommages corporels du conducteur, quand il est responsable</i>	✓		Formule forfaitaire de base
Mon véhicule	Bris de glaces <i>Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des vitres du véhicule, y compris celles incorporées dans la toiture</i>	✓		Valeur catalogue Valeur agréée 36 mois
	Incendie <i>Indemnisation des dégâts au véhicule suite à incendie, explosion ou court-circuit</i>	✓		
	Forces de la nature et animaux <i>Indemnisation des dégâts au véhicule suite à tempête, grêle, catastrophes naturelles ou ceux provoqués par les animaux</i>	✓		
	Vol <i>Indemnisation des dégâts au véhicule suite à vol ou tentative de vol, y compris carjacking ou homejacking</i>	✓		
	Dégâts matériels <i>Indemnisation des dégâts au véhicule suite à un accident ou du vandalisme</i>	✓		Franchise classique Franchise: 450,00 EUR



Catégorie	Garanties Les garanties sont décrites ci-dessous de façon très générale et indicative. Elles sont décrites de façon détaillée dans les conditions générales. Votre couverture sera acquise dans les limites prévues par ces conditions et/ou pour autant que vous les ayez souscrites.	Votre choix	A partir du	Garanties spécifiques
Ma mobilité	Assistance Accident <i>Assistance au véhicule et aux passagers suite à un accident</i>	✓	☐	Véhicule de remplacement: Oui
	Assistance Panne <i>Assistance au véhicule et aux passagers suite à une panne, une crevaison ou un autre incident (perte des clés, erreur de carburant, etc)</i>	✓	☐	
	Assistance Vol <i>Assistance au véhicule et aux passagers en cas de vol ou tentative de vol</i>	✓	☐	
	Assistance aux personnes <i>Assistance aux personnes, partout dans le monde, en cas problème non lié au véhicule assuré</i>	✓	☐	

✗ Vous n'avez pas souscrit cette garantie. Il s'agit d'une garantie supplémentaire possible sous réserve d'acceptation.

Vous pouvez consultez le document d'information sur le produit d'assurance que vous avez choisi, ici:
<https://www.pv.be/fr/part/ipid/voiture> | fr.



La prime pour votre véhicule Volkswagen T-CROSS,

Vous avez choisi une prime annuelle sans domiciliation (SEPA)
(Montants en euros)

Mes passagers, les autres et moi

	Prime annuelle	Taxes et suppléments légaux	Total
Responsabilité civile	962,98	260,97	1.223,95
Protection juridique	73,58	12,33	85,91
Protection du conducteur	28,33	4,74	33,07
Total	1.064,89	278,04	1.342,93

Mon véhicule

	Prime annuelle	Taxes et suppléments légaux	Total
Bris de glaces	206,62	55,27	261,89
Incendie	44,65	11,95	56,60
Forces de la nature et animaux	22,80	6,10	28,90
Vol	398,35	106,57	504,92
Dégâts matériels	1.970,15	527,02	2.497,17
Total	2.642,57	706,91	3.349,48

Ma mobilité

	Prime annuelle	Taxes et suppléments légaux	Total
Assistance Accident	31,09	5,21	36,30
Assistance Panne	9,46	1,59	11,05
Assistance Vol	18,87	3,17	22,04
Assistance aux personnes	26,75	2,47	29,22
Total	86,17	12,44	98,61

Prime annuelle totale sans domiciliation (SEPA)	3.793,63	997,39	4.791,02
--	-----------------	---------------	-----------------

Les primes pour les garanties qui entrent en vigueur ultérieurement ne sont dues qu'à partir de la date d'effet mentionnée dans le tableau des garanties.



Les clauses relatives à votre véhicule Volkswagen T-CROSS,

Clause 2	Protection du conducteur – Formule forfaitaire de base
Clause 4	Responsabilité civile patronale
Clause 7	Responsabilité Civile - Franchise jeune conducteur
Clause 8	Dégâts matériels - Franchise jeune conducteur
Clause 11	Remorque
Clause 27	Assistance panne
Clause 31	Description du risque par le preneur d'assurance
Clause 35	Technologies de sécurité
Clause 41	Dommmages au véhicule – Formule 36 mois
Clause 43	Système de personnalisation à posteriori – Conducteur principal de moins de 26 ans
Clause 44	Système de personnalisation à posteriori – degré -2
Clause 45	Etat du véhicule
Clause 85	Dommmages au véhicule - Garage-Carport
Clause 106	Réduction de franchise – garage agréé

Le contenu de ces clauses peut être retrouvé dans la rubrique 'Aperçu des clauses appliquées'.



Aperçu des clauses appliquées

2 - Protection du conducteur – Formule forfaitaire de base

Les interventions maximales dans le cadre de la garantie prévue au Titre 3, Protection du conducteur, chapitre 2, Formule forfaitaire, sont les suivantes :

- Décès: 5.000 EUR
- Invalidité permanente: 25.000 EUR
- Incapacité temporaire: 12,5 EUR/jour
- Frais de traitement: 2.500 EUR

4 - Responsabilité civile patronale

Le véhicule décrit aux conditions particulières est utilisé par le preneur d'assurance pour compte de son employeur :



En conséquence, il est convenu que le contrat couvrira également la responsabilité civile pouvant incomber à l'employeur. En cas de faute lourde ou de manquement de l'assuré à ses obligations contractuelles, la compagnie s'engage à ne pas opposer de déchéance à l'employeur et à n'exercer contre lui aucun recours. Cette disposition n'est pas d'application si l'employeur a participé à la faute lourde ou au manquement. Lorsque la compagnie est tenue de garantir la responsabilité civile de l'employeur, elle conserve un droit de recours contre tout autre assuré. Ce droit est conforme aux dispositions du Titre I des conditions générales. En cas de suspension ou de résiliation du contrat ou en cas de révocation de la clause de R.C. Patronale, la compagnie s'engage à informer l'employeur par lettre recommandée. La garantie du contrat d'assurance ne cessera ses effets vis-à-vis de l'employeur que 15 jours après la lettre de notification.

7 - Responsabilité Civile - Franchise jeune conducteur

En cas de sinistre relevant de la garantie Responsabilité civile, le preneur d'assurance s'engage à rembourser les débours de la compagnie, en principal et en frais, à concurrence de 150 EUR (non indexés), lorsque le véhicule assuré est conduit par une personne âgée de moins de 26 ans qui n'est pas renseignée comme conducteur dans les conditions particulières, sauf lorsque cette personne a la qualité de BOB au sens de ce Titre I des conditions générales.

8 - Dégâts matériels - Franchise jeune conducteur

La franchise prévue dans les conditions particulières pour la garantie Dégâts matériels sera doublée en cas de sinistre survenu alors que le véhicule assuré est conduit par une personne âgée de moins de 26 ans qui n'est pas renseignée comme conducteur dans les conditions particulières.

11 - Remorque

Le preneur d'assurance déclare que le véhicule désigné peut tracter une remorque d'une masse maximale autorisée supérieure à 750 kg.



27 - Assistance panne

L'assistance crevaison, telle que décrite aux conditions générales (Titre 5 – Partie 2 – Chapitre 4) est remplacée par les dispositions suivantes lorsque le sinistre survient en Belgique.

Si le pneu est réparable et qu'une centrale de pneu mobile est disponible :

- la compagnie envoie cette centrale de pneu sur place,
- celle-ci procède à la réparation du pneu crevé,
- tous les frais sont pris en charge par la compagnie.

Si le pneu est réparable mais qu'aucune centrale de pneu mobile n'est disponible :

- la compagnie organise et prend en charge le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche qui procède à la réparation du pneu crevé,
- si ce garage fait partie de son réseau de garages agréés, tous les frais sont pris en charge par la compagnie,
- si le remorquage ne peut se faire vers un garage agréé ou que l'assuré souhaite être remorqué vers un garage non agréé, la compagnie prend en charge le coût du remorquage. Le coût de la réparation du pneu est directement facturé au client mais ce coût sera remboursé, sur base de justificatifs fournis par l'assuré, à concurrence de ce que la réparation aurait coûté dans un garage agréé.

Si le pneu n'est pas réparable, que la centrale mobile est disponible et qu'elle a à sa disposition le ou les pneus à remplacer, la compagnie organise et prend en charge le démontage du ou des pneus endommagés et le remontage du ou des nouveaux pneus.

Si le pneu n'est pas réparable, que la centrale mobile n'est pas disponible ou qu'elle n'a pas à sa disposition le ou les pneus à remplacer, la compagnie organise le remorquage jusqu'au garage le plus proche.

Lorsque le sinistre survient à l'étranger, les dispositions décrites dans les conditions générales (Titre 5 – Partie 2 – Chapitre 4) restent d'application.

31 - Description du risque par le preneur d'assurance

Le preneur d'assurance a l'obligation de déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour la compagnie des éléments d'appréciation du risque. Il doit également déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré. Les éléments suivants peuvent, entre autres, définir la prime et les conditions d'assurance du présent contrat :

- des données relatives au conducteur principal : code postal, âge, expérience de conduite, nombre d'années sans sinistre Responsabilité civile en tort à la souscription,
- l'âge et l'expérience de conduite des autres conducteurs renseignés aux conditions particulières,
- des données relatives au véhicule : usage (privé, professionnel, nombre de kilomètres parcourus), type de véhicule, puissance, marque, modèle, carburant, technologies de sécurité dont il est équipé.



35 - Technologies de sécurité

Le contrat est établi sur base de la déclaration du preneur d'assurance selon laquelle le véhicule désigné est équipé d'au moins une des technologies suivantes:

- système de freinage automatique (Automatic Emergency Braking),
- système de franchissement de ligne (Lane Departure Warning System),
- système anti-endormissement (Driver Drowsiness Detection),
- régulateur proactif de vitesse (Adaptive Cruise Control),
- avertisseur d'angle mort (Blind Spot System),
- système de détection des piétons et cyclistes.

Sur base de cette déclaration, une réduction de prime a été accordée sur la prime de la garantie Responsabilité civile ainsi que sur la prime de la garantie Dégâts matériels lorsque celle-ci est souscrite.

S'il s'avère que cette déclaration ne correspond pas à la réalité :

- en cas de sinistre relevant de la garantie Responsabilité civile, le preneur d'assurance s'engage à rembourser les débours de la compagnie, en principal et en frais, à concurrence de 500 EUR. A défaut de remboursement, la procédure décrite à l'article 18 du Titre I des conditions générales sera d'application,
- en cas de sinistre relevant de la garantie Dégâts matériels (lorsqu'elle est souscrite), la franchise prévue aux conditions particulières sera doublée,
- la compagnie se réserve le droit de supprimer la réduction tarifaire à tout moment.

41 - Dommages au véhicule – Formule 36 mois

La valeur avant sinistre du véhicule assuré est la valeur à déclarer du véhicule assuré, sous déduction de 1% par mois entamé à partir du 37ème mois après la première mise en circulation jusqu'à la date du sinistre.

A partir du 61ème mois après la première mise en circulation, la valeur avant sinistre est déterminée en valeur réelle telle que celle-ci est définie au point 10 de l'article 2, chapitre 1 du Titre 4 des conditions générales.

En ce qui concerne les équipements non standard assurés, leur valeur avant sinistre est fixée sur base de leur valeur d'achat hors taxes, telle que mentionnée sur la facture, sous déduction de 1 % par mois entamé à dater du 37ème mois après leur date d'achat jusqu'à la date du sinistre.

43 - Système de personnalisation à posteriori – Conducteur principal de moins de 26 ans

Par dérogation à l'article 75 du Titre I des conditions générales, la descente inconditionnelle est de deux degrés lors des trois premières années après l'obtention du permis si le conducteur principal est âgé de moins de 26 ans au moment de la clôture de la période d'assurance.

44 - Système de personnalisation à posteriori – degré -2

Lorsque le degré de personnalisation -2 est atteint, la montée de 5 degrés par sinistre telle qu'elle est prévue à l'article 75 du Titre I des conditions générales, n'est pas appliquée.

45 - Etat du véhicule

Le preneur d'assurance déclare que les parties de la carrosserie du véhicule décrit aux conditions particulières ne sont pas endommagées, qu'il n'y a pas de traces d'accident, de bosses, de parties mal réparées et que les vitres du véhicule désigné (avant, côtés, et arrière) sont intactes sans éraflures visibles, fêlures ou impacts de pierres.



85 - Dommages au véhicule - Garage-Carport

Chaque fois que le véhicule assuré se trouve à l'adresse renseignée aux conditions particulières, il sera garé, de 22H à 6H, dans un garage ou sous un carport.

Pour cette raison, une réduction de prime a été accordée sur la prime des garanties "Forces de la nature", "Bris de glaces" et "Vol", lorsque ces garanties sont souscrites.

S'il s'avère que cette situation ne correspond pas à la réalité :

- une franchise de 500 EUR (non indexés) sera d'application en cas de sinistre relevant d'une de ces garanties ;
- la compagnie se réserve le droit de supprimer la réduction tarifaire à tout moment.

106 - Réduction de franchise – garage agréé

Lorsque le preneur d'assurance opte pour une réparation dans le réseau officiel de la marque du véhicule assuré, la franchise prévue aux conditions particulières dans le cadre de la garantie Dégâts matériels sera réduite de 75,00 EUR.

La franchise en dégâts matériels ne sera pas d'application lorsque, en cas de perte totale, le preneur d'assurance remplace le véhicule assuré par l'achat d'un véhicule de la même marque auprès du réseau officiel de cette marque. Ce dernier avantage est supprimé en cas de sinistre survenu alors que le véhicule assuré est conduit par une personne âgée de moins de 26 ans qui n'est pas renseignée comme conducteur dans les conditions particulières, sauf lorsque cette personne a la qualité de BOB au sens de l'article 66, chapitre 2, partie 5 du Titre I des conditions générales.



Déclarations

Vos déclarations

Déclarations sur le conducteur

Permis de conduire

- Permis de conduire européen valide : Oui, le conducteur a un permis de catégorie B permanent
- Handicap : Non

Aperçu du nombre de sinistres des 5 dernières années

- RC en tort : 0 RC en droit : 0 Dégâts matériels : 0 Vol : 0

Aperçu des infractions

- Le permis de conduire du conducteur a-t-il été retiré au cours des 2 dernières années : Non
- Le conducteur a-t-il été condamné au cours des 2 dernières années pour délit de fuite, fraude ou conduite sous influence : Non

Informations importantes

Votre contrat

Le contrat d'assurance, Auto, comprend :

1. Les Conditions Générales avec la référence 000058-1000101-20191101. Vous pouvez les consulter sur <https://www.pv.be/part/conditions-generales1/auto>.
2. Les Conditions Particulières et annexes éventuelles.

Ces documents forment un tout.

Après paiement de votre première prime, tant vous que la compagnie disposent d'un délai de quatorze jours pour résilier le contrat d'assurance, sans pénalité et sans obligation de motivation.

Votre résiliation prend effet au moment de la notification, celle émanant de la Compagnie, huit jours après sa notification.

Avertissement

Les informations ci-dessus sont basées sur les données fournies par vous et destinées à servir de base à l'analyse de vos besoins, l'évaluation du risque et la préparation du contrat. Les signataires certifient que les informations fournies sont exactes et qu'aucune information n'a été omise avec l'intention de nous tromper. Ils assument l'entière responsabilité de l'exactitude de l'information, même si elle a été écrite par un tiers.

Analyse des besoins

Afin d'offrir une assurance adéquate, nous effectuons, sur la base de vos déclarations, une analyse de vos exigences et besoins. De cette manière, nous attirons votre attention sur le risque de sous-assurance, de surassurance, d'assurances multiples ou de couverture erronée. L'identification des exigences et besoins est effectuée conformément à la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et peut être retrouvée dans notre offre de police.



Plaintes

Pour toute plainte relative au contrat d'assurance, le preneur d'assurance peut s'adresser :

En première instance au service Gestion des plaintes de P&V Assurances, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles,

E-mail : plainte@pv.be.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de notre service Gestion des Plaintes : l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be. Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

La loi applicable au contrat d'assurance est la loi belge.

Protection des données personnelles

Règlement général sur la protection des données.

Vos données à caractère personnel en tant que candidat preneur d'assurance et celles des personnes que vous représentez (conducteurs autres que vous, bénéficiaires, employés, ...) seront enregistrées dans nos fichiers et traitées conformément à notre privacy policy. Vous veillerez à en informer individuellement les personnes concernées.

Nous utilisons ces données afin de nous permettre d'assurer le suivi de votre demande. Nous sommes également obligés de traiter certaines de ces données personnelles afin de garantir notre conformité à différentes législations. De plus, nous souhaitons vous tenir informé de notre gamme de produits et services et travaillons chaque jour à l'amélioration de nos produits et services. Nous conserverons ces données le temps nécessaire à l'accomplissement de ces finalités.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. Le cas échéant, vous pouvez demander par écrit soit une rectification des données erronées soit un blocage ou une suppression des données traitées illicitement. Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles et celle d'exercer vos droits, consultez notre brochure client ou surfez sur <https://www.pv.be/fr/part/privacy>.

Datassur

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie entraîne non seulement l'application des sanctions prévues dans la législation applicable, mais fait également l'objet de poursuites pénales. Par ailleurs, la compagnie transmettra cette information à Datassur, un groupement d'intérêt économique (GIE) constitué à l'initiative des entreprises d'assurance, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

Les données personnelles qui sont transmises par la compagnie à Datassur ne sont utilisées par cette dernière que dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit de s'adresser à Datassur afin de vérifier les données la concernant et d'en obtenir, le cas échéant, la rectification. Pour exercer ce droit, la personne concernée adresse une demande datée et signée, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité, à l'adresse suivante : Datassur, service fichiers, 29 square de Meeûs à 1000 Bruxelles.

Défaut de paiement de la prime

En cas de non-paiement de la prime, la compagnie est en droit de réclamer l'indemnité suivante afin de couvrir de manière forfaitaire d'une part, les intérêts de retard de la dette et d'autre part, tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée :

- 20,00 EUR si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR;
- 30,00 EUR si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500,00 EUR;
- 65,00 EUR si le montant restant dû est supérieur à 500,00 EUR.

Ces montants sont susceptibles d'être indexés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour autant qu'un arrêté royal soit pris en ce sens.



Reconduction tacite du contrat

Par dérogation aux conditions générales, le délai pour le preneur d'assurance uniquement pour s'opposer à la reconduction tacite de son contrat est d'au moins 2 mois avant la fin de la période en cours.

Si le preneur a souscrit son contrat avant la date du 01 octobre 2024, il bénéficie de cette nouvelle règle à partir de sa première échéance annuelle postérieure au 01 octobre 2024. S'il a souscrit son contrat à partir du 01 octobre 2024, il en bénéficie immédiatement.

Droit de résiliation infra annuelle

Complémentairement à ce qui est prévu aux conditions générales, après écoulement d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet de son contrat, le preneur dispose de la possibilité de le résilier à tout moment moyennant un préavis de 2 mois.

Le preneur ne bénéficie de ce droit que s'il a souscrit son contrat à des fins privées ou mixtes.

Si le preneur a souscrit son contrat avant la date du 01 octobre 2024, il bénéficie de cette nouvelle règle à partir de sa première échéance annuelle postérieure au 01 octobre 2024. S'il a souscrit son contrat à partir du 01 octobre 2024, il en bénéficie immédiatement.

Déclarations générales

Vous avez formellement pris connaissance de la Brochure client <https://www.pv.be/part/brochure-client> et du document d'information sur le produit d'assurance.

Vous avez formellement pris connaissance des Conditions Générales <https://www.pv.be/part/conditions-generales/1/auto> et vous approuvez leur contenu.

Vous avez confirmé vos déclarations ci-dessus en ce qui concerne le véhicule et le conducteur.

Vous avez accepté de recevoir toutes les informations (actuelles et pour le futur) concernant vos contrats, par e-mail à l'adresse e-mail que vous avez indiqué et/ou de les consulter sur le site web de la Compagnie, en fonction du type d'information. Ce choix peut être modifié à tout moment.